
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 15 MAI 2025

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MAI 2025 A 19H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
Mme STROMBONI Paule	X			
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel			X	
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig			X	
M. CONGARD Laurent			X	
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 5 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : Mme STROMBONI Paule

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 19h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour.

- 1- Redevance d'occupation du domaine public du réseau de télécommunications
- 2- Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-11 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2025 :

Domaine public routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2025	48,65	64,87	32,44

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2025	1621,82	1621,82	1054,18

A noter que le montant pour les installations radioélectriques (antenne de téléphonie mobile, etc.) n'est pas plafonné.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du CGCT et, donc, de demander la redevance pour 2025, 2024, 2023, 2022 et 2021.

DELIBERATION N° 2025-12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED A L'ONF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n ° 2021-30 du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord pour une coupe de bois dans la forêt communale. Il informe qu'il faut également prendre en charge les chablis suite à la tempête Ciaran.

Il convient donc de définir les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par la commune en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements. A cet effet, une convention de partenariat est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le code forestier et notamment son livre II et plus précisément ses articles L.214-6 à L.214-8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19H30.